



Prime toiture
Primes petits travaux
Sans audit Logement

SOMMAIRE

Pensez votre projet de rénovation de A à Z pour ne pas perdre de temps ni d'argent !	4
Visez le label A !	4
Quelles conditions faut-il remplir pour obtenir les primes ?	5
Le montant des primes dépend de votre revenu !	5
Comment définir votre catégorie de revenus ?	6
Quelle est la procédure à suivre ?	7
Travaux de toiture	8
Bien choisir son isolant	9
Travaux de rénovation ou économiseurs d'énergie dont le montant de la facture doit s'élever entre 200 et 6 000€ TVAC	10
Remplacement des menuiseries extérieures ou vitrages extérieurs	10
Amélioration des installations de chauffage	11
Amélioration des systèmes de production d'eau chaude sanitaire	12
Ventilation	13
Travaux de salubrité	14



Prime toiture • Primes petits travaux • Sans audit Logement





De **nouvelles aides** wallonnes sont accessibles **sans** passer par l'étape de l'**audit Logement**. Présentées dans cette brochure, elles concernent la rénovation et l'isolation de votre toiture, ainsi que vos petits travaux de salubrité et de rénovation énergétique de moins de 6 000€ TVAC.

Autre nouveauté : certains de ces travaux peuvent être **réalisés par vous-même** ! Ces primes sont aussi accessibles aux associations de copropriétaires.



Pour avoir les informations les plus **à jour**, surfez sur wallonie.be



Si vous envisagez une **rénovation profonde** de votre habitation et souhaitez être guidé dans vos démarches d'économie d'énergie, l'**audit Logement reste le plus pertinent** ! C'est un outil bénéfique pour votre logement et votre portefeuille. L'audit Logement donne une vision globale et cohérente à votre rénovation. Il est indispensable pour obtenir les primes Habitation et fait lui-même l'objet d'une prime !

Les primes Habitation couvrent certains **travaux essentiels d'isolation**, comme celle des murs ou du sol.



Infos : primeshabitation.wallonie.be

PENSEZ VOTRE PROJET DE RÉNOVATION DE A À Z POUR NE PAS PERDRE DE TEMPS NI D'ARGENT !

Concevoir un projet de rénovation de manière globale et envisager les investissements à long terme permettent de phaser les travaux et d'en assurer un enchaînement cohérent.

Pour vous accompagner dans votre démarche, prenez conseil gratuitement auprès des Guichets Énergie Wallonie ou des Info-Conseils Logement.



VISEZ LE LABEL A !

Outre les économies d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre que cela engendre, la rénovation énergétique de votre logement aura des répercussions bénéfiques sur la qualité de l'air intérieur, votre santé et votre confort.

De plus, votre habitation prendra de la valeur !



Plus d'infos : walloreno.be

Il est possible de financer vos travaux de rénovation grâce à un prêt à taux 0 % sous la forme d'un prêt à tempérament d'un montant de 1 000 à 60 000 euros remboursable en 30 ans maximum :

- Si vous avez 2 enfants ou moins, vous devez vous adresser à la Société wallonne du Crédit social (SWCS) : 078/158 008 ou www.swcs.be
- Si vous avez au moins 3 enfants à charge ou assimilés, vous devez vous adresser au Fonds du Logement de Wallonie (FLW) : 071/207 711 ou www.flw.be



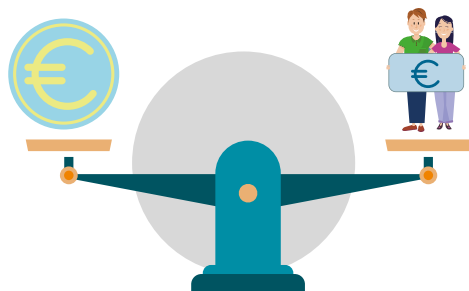
QUICKSCAN

Avant d'entamer vos travaux, évaluez gratuitement et en quelques clics sur monquickscan.be la performance énergétique de votre logement ainsi que les travaux envisageables pour atteindre le label PEB A.

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR OBTENIR LES PRIMES ?

Vous devez être :

- soit une personne physique, agissant en son nom personnel ou en sa qualité de représentant d'une copropriété indivise, qui est :
 - âgée de dix-huit ans au moins ou mineur émancipé ;
 - inscrite au registre de la population ou au registre des étrangers ;
 - titulaire d'un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire...).
- soit une association de copropriétaires.



Votre logement doit :

- être situé en Wallonie ;
(hors communes situées en Communauté germanophone)
- avoir plus de 15 ans à dater de la réception de la demande de primes ;
- être destiné principalement à de l'habitation* (minimum 50 %).

Lorsque **le logement est mis en location**** au moment de l'introduction de la demande ou dans les 24 mois qui suivent cette introduction, vous vous engagez à remplir une des conditions suivantes :

- mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille indicative des loyers (<https://loyerswallonie.be/>), pendant une durée minimale de 5 ans ;
- mettre le logement à disposition d'une Agence immobilière sociale ou d'une Société de Logement de Service public ou d'une Association de Promotion du Logement pendant minimum 9 ans.

* pas d'affectation touristique

**les conditions d'occupation ne s'appliquent pas aux associations de copropriétaires

LE MONTANT DES PRIMES DÉPEND DE VOTRE REVENU !

Toutes les primes sont calculées en fonction du revenu de référence de votre ménage.

Attention, cela ne concerne pas les associations de copropriétaires. Ces dernières bénéficieront de la prime de base.

COMMENT DÉFINIR VOTRE CATÉGORIE DE REVENUS ?

Cette catégorie se calcule en partant des revenus imposables globalement du ménage* (montant repris sur le dernier avis d'imposition reçu au moment d'introduire votre demande de prime) dont on soustrait 5 000 euros par enfant à charge (existant, à naître, orphelin ou en hébergement égalitaire), par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans.

Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence déterminant votre catégorie de revenus et, le cas échéant, l'ampleur de la majoration de la prime de base.

* à l'exclusion des ascendants, des descendants et des collatéraux au second degré..

Revenu de référence du ménage*	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
≤ 24 600 €	R1	Prime de base multipliée par 6
≥ 24 600,01 € et ≤ 34 900 €	R2	Prime de base multipliée par 4
≥ 34 900,01 € et ≤ 46 200 €	R3	Prime de base multipliée par 3
≥ 46 200,01 € et ≤ 104 400 €	R4	Prime de base multipliée par 2
> 104 400 €	R5	Prime de base multipliée par 1

* Revenus de référence pour les demandes reçues à partir du 01 janvier 2023

Exemple :

- Vous introduisez votre demande en 2023 ;
- Vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avis d'imposition de 2022 (qui concerne les revenus du ménage perçus en 2021) ;
- Si vous avez 2 enfants à charge, vous retirez 2 fois 5 000 euros, soit 10 000 euros ;
- Vous obtenez votre revenu de référence.



QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?



1. Passage préalable d'un estimateur

Certains travaux nécessitent la visite préalable d'un estimateur (gratuit !). À la suite de sa visite, il établit un rapport dans lequel il constate l'éligibilité des travaux. Ce rapport est valable deux ans. Passé ce délai, une nouvelle visite doit être effectuée.

2. Réalisation des travaux

Soit par un entrepreneur inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (attention aux accès métiers requis pour certains travaux).

Soit par vous-même

Attention : le remplacement des menuiseries extérieures ou vitrages et les travaux liés aux systèmes de chauffage/d'eau chaude sanitaire/de ventilation **doivent être réalisés par un entrepreneur**.

La réalisation des autres ouvrages peut être effectuée par vous-même. Dans ce cas, seules les factures d'achat de matériaux seront prises en compte, **pas les tickets de caisse !**

3. Introduction de la demande de primes

La demande de prime est adressée à l'Administration dans les 8 mois suivant la date de la facture finale lorsque les travaux sont réalisés par

un entrepreneur et de la dernière facture d'achat des matériaux lorsque les travaux sont réalisés par le demandeur.

Lorsque la demande concerne plusieurs travaux, le demandeur envoie toutes ses factures à l'Administration, pour autant que la facture de solde la plus récente ait maximum 8 mois et que les autres factures soient datées de deux ans maximum par rapport à cette dernière. Seules des factures postérieures au 01/05/2022 pourront être acceptées.

Pour un même travail, deux demandes de primes devront être espacées de minimum 2 ans !

Exemple :

Vous pouvez faire une seule demande pour le « Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages » tous les 24 mois.

Sur un délai de 2 ans, 10 travaux différents pourront faire l'objet d'une « prime sans audit », dont maximum **5 travaux de rénovation** et maximum **5 travaux d'amélioration énergétique**.

4. Traitement de la demande

Vous recevez un accusé de réception de la demande de prime dans les quinze jours à dater de la date d'introduction de celle-ci.



TRAVAUX DE TOITURE

 = travaux d'amélioration énergétique  = travaux de rénovation

Nature des travaux		Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200,01 et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900,01 et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600,01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
Isolation thermique du toit ou des combles	par le demandeur 	9 €/m²	18 €/m²	27 €/m²	36 €/m²	54 €/m²	Max 90 % facture + une demande/24 mois	R ≥ 5,00 m²K/W L'isolation est réalisée sur une toiture étanche et stable. L'isolation intègre les débordements de toiture s'ils sont rendus nécessaires par une éventuelle isolation ultérieure des façades.
	par l'entrepreneur 	30 €/m²	60 €/m²	90 €/m²	120 €/m²	180 €/m²		
Isolation thermique du toit ou des combles au moyen d'un isolant biosourcé*	par le demandeur 	13 €/m²	26 €/m²	39 €/m²	52 €/m²	78 €/m²		
	par l'entrepreneur 	40 €/m²	80 €/m²	120 €/m²	160 €/m²	240 €/m²		
Remplacement de la couverture	par le demandeur ou par entrepreneur	10 €/m²	20 €/m²	30 €/m²	40 €/m²	60 €/m²	une demande/24 mois	Visite préalable d'un estimateur 
Appropriation de la charpente	 	250 €	500 €	750 €	1 000 €	1 500 €	Max 90 % facture (ensemble des postes relatifs au toit hors isolation)	
Remplacement des dispositifs d' eaux pluviales		100 €	200 €	300 €	400 €	600 €		

* Isolant dont la teneur biosourcée du produit mis en œuvre dans le cadre de l'investissement, mesurée selon la norme prEN 16785-2 : 2018, est supérieure ou égale à 70 %.

BIEN CHOISIR SON ISOLANT



$$R = \frac{e}{\lambda}$$

La valeur R est le « coefficient de résistance thermique d'un matériau ».

Plus le R est élevé, plus la couche d'isolant résiste au passage de la chaleur, et donc meilleure est l'isolation.

Ce coefficient de résistance dépend de deux choses : l'épaisseur de l'isolant (« e ») et sa valeur lambda (« λ »).

Le λ d'un matériau décrit sa conductivité thermique. Plus le λ* est bas, plus performant est l'isolant.

Le λ varie fortement en fonction du type de matériau (laine minérale, produit synthétique ou naturel).

Pour que vous puissiez accéder à la prime, votre isolant doit avoir un coefficient de résistance thermique **R ≥ à 5,00 m²K/W**

* Les valeurs de lambda (λ) utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes doivent être certifiées par un ATG, un ETA, un marquage CE ou reprises dans la base de données EPBD (www.epbd.be).

Si vous devez remplacer votre couverture et que votre toit n'est pas du tout isolé, les primes Habitation avec audit Logement au préalable pourraient être plus avantageuses !

En revanche, si vous souhaitez isoler vous-même votre toiture, sans passer par un entrepreneur, seule la prime décrite ici est accessible.

N'hésitez pas à vous faire conseiller par un Guichet Énergie Wallonie ou un Info-Conseils Logement près de chez vous.



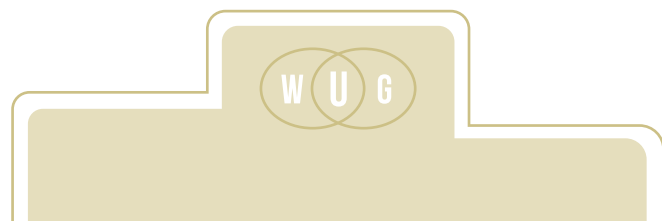
Ne vous contentez pas du minimum, optez pour un coefficient de résistance le plus élevé possible.

TRAVAUX DE RÉNOVATION OU ÉCONOMISEURS D'ÉNERGIE DONT LE MONTANT DE LA FACTURE DOIT S'ÉLEVER ENTRE 200 ET 6000€ TVAC

REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES OU VITRAGES EXTÉRIEURS

Par poste éligible, le montant de la ou des facture(s) doit s'élever entre 200 et 6 000 € TVAC.

Nature des travaux		Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200,01 et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900,01 et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600,01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
Remplacement des menuiseries extérieures ou vitrages extérieurs	par entrepreneur 	65 €/m ²	130 €/m ²	195 €/m ²	260 €/m ²	390 €/m ²	Max 90 % facture + une demande/ 24 mois	U _w moy. ≤ 1,50 W/m ² K - U _g /U _{tp} ≤ 1,10 W/m ² K



Le **coefficient de transmission thermique U** indique la performance énergétique des parois dont les portes et fenêtres. Plus la valeur U est petite, plus la paroi est énergétiquement performante.

Pour que vous puissiez accéder à la prime, les **portes et les fenêtres** (châssis + vitrage) doivent respecter **un coefficient de transmission thermique moyen pour l'ensemble des menuiseries remplacées objet de la demande de prime** - U_w (=U window) - **et dans tous les cas un coefficient de transmission thermique pour le vitrage en lui-même - U_g** (=U glass) ou U_{tp} (= U transparent).

Les vitrages doivent respecter la norme de sécurité NBN S23-002.

AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Par poste éligible, le montant de la ou des facture(s) doit s'élever entre 200 et 6 000 € TVAC.

Nature des travaux		Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200,01 et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900,01 et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600,01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
Isolation des conduites de chauffage et de ses accessoires hors du volume protégé	par entre- preneur 	85 €/logement	170 €/logement	255 €/logement	340 €/logement	510 €/logement	Max 90 % facture + une demande/24 mois	Respect de la réglementation en vigueur (critères disponibles sur energie.wallonie.be) Copie du rapport du chauffagiste
Installation de circulateurs à vitesse variable Max 3 logements		35 €/circulateur	70 €/circulateur	105 €/circulateur	140 €/circulateur	210 €/circulateur		Apporter une preuve de la variabilité
Installation de circulateurs à vitesse variable Min 4 logements		190€/circulateur	380 €/circulateur	570 €/circulateur	760 €/circulateur	1 140 €/circulateur		Apporter une preuve de la variabilité
Isolation d'un ballon de stockage de chauffage - Ballon ≤ 500 litres		50 €/ballon	100 €/ballon	150 €/ballon	200 €/ballon	300 €/ballon		R ≥ 1,50 m²K/W
Isolation d'un ballon de stockage de chauffage - Ballon > 500 litres		85 €/ballon	170 €/ballon	255 €/ballon	340 €/ballon	510 €/ballon		R ≥ 1,50 m²K/W
Remplacement d'un ballon de stockage de chauffage - Ballon ≤ 500 litres		100 €/ballon	200 €/ballon	300 €/ballon	400 €/ballon	600 €/ballon		Sans résistance électrique directe
Remplacement d'un ballon de stockage de chauffage - Ballon > 500 litres		170 €/ballon	340 €/ballon	510 €/ballon	680 €/ballon	1 020 €/ballon		Sans résistance électrique directe
Placement de vannes thermostatiques		50 €/5 vannes + 10 €/vanne suppl.	100 €/5 vannes + 20 €/vanne suppl.	150 €/5 vannes + 30 €/vanne suppl.	200 €/5 vannes + 40 €/vanne suppl.	300 €/5 vannes + 60 €/vanne suppl.		Placement de minimum 5 vannes
Placement d'un thermostat d'ambiance		40 €	80 €	120 €	160 €	240 €		Assurer l'arrêt du producteur ou des circulateurs en dehors des périodes de chauffe

AMÉLIORATION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Par poste éligible, le montant de la ou des facture(s) doit s'élever entre 200 et 6 000 € TVAC.

Nature des travaux		Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200,01 et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900,01 et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600,01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
Installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire	par entrepreneur 	700 €	1 400 €	2 100 €	2 800 €	4 200 €	Max 90 % facture + une demande/ 24 mois	Listes d'appareils éligibles et critères supplémentaires disponibles sur le site energie.wallonie.be Copie du rapport du chauffagiste
Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire – Ballon ≤ 500 litres		50 €/ ballon	100 €/ ballon	150 €/ ballon	200 €/ ballon	300 €/ ballon		R ≥ 150 m²K/W
Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire – Ballon > 500 litres		85 €/ ballon	170 €/ ballon	255 €/ ballon	340 €/ ballon	510 €/ ballon		R ≥ 150 m²K/W
Remplacement d'un réserveur de stockage pour l'eau chaude sanitaire – Ballon ≤ 500 litres		120 €/ ballon	240 €/ ballon	360 €/ ballon	480 €/ ballon	720 €/ ballon		Sans résistance électrique directe
Remplacement d'un réserveur de stockage pour l'eau chaude sanitaire – Ballon > 500 litres		180 €/ ballon	360 €/ ballon	540 €/ ballon	720 €/ ballon	1 080 €/ ballon		Sans résistance électrique directe
Isolation des conduites d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire et de ses accessoires (installation collective)		50 €/ logement	100 €/ logement	150 €/ logement	200 €/ logement	300 €/ logement		Respect de la réglementation en vigueur (critères disponibles sur energie.wallonie.be)
Isolation d'un échangeur à plaques externe		85 €/ échangeur	170 €/ échangeur	255 €/ échangeur	340 €/ échangeur	510 €/ échangeur		R ≥ 150 m²K/W

VENTILATION

Par poste éligible, le montant de la ou des facture(s) doit s'élever entre 200 et 6 000 € TVAC.

Nature des travaux		Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200,01 et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900,01 et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600,01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
Installation d'un système centralisé de ventilation mécanique simple flux complète Le système doit couvrir l'ensemble de la ventilation hygiénique du logement, à savoir : • l'amenée d'air frais dans les locaux secs (séjour, bureau, chambre, salle de jeux, ...) via des grilles d'aération régulées dans les châssis ou les murs • l'extraction de l'air vicié dans les locaux humides (cuisine, buanderie, salle de bains, WC, ...) via un groupe d'extraction mécanique centralisé	Par entre- preneur	700 €	1 400 €	2 100 €	2 800 €	4 200 €		Respect des débits de ventilation dans chaque local* Gestion à la demande et critères supplémen- taires disponibles sur energie.wallonie.be
Installation d'un système de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement Le système doit couvrir une partie de la ventilation hygiénique du logement, à savoir : l'extraction d'air vicié dans un ou plusieurs locaux humides ou via un groupe d'extraction centralisé		200 €	400 €	600 €	800 €	1 200 €		Respect des débits de ventilation dans chaque local* Critères supplémen- taires disponibles sur energie.wallonie.be

* Exigences de ventilation de l'annexe C2 ou C3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à la performance énergétique des bâtiments

Installation d'un système de ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement Le système doit couvrir l'ensemble de la ventilation hygiénique d'un local, à savoir : l'amenée d'air frais et l'extraction d'air vicié pour chaque local ou groupe de locaux secs et/ou humides, via un groupe mécanique décentralisé ou centralisé	par entrepreneur 	400 €	800 €	1 200 €	1 600 €	2 400 €		Respect des débits de ventilation dans chaque local* Dispositif de récupération de chaleur avec un rendement de minimum 50 % Critères supplémentaires disponibles sur energie.wallonie.be
--	---	-------	-------	---------	---------	---------	--	---

* Exigences de ventilation de l'annexe C2 ou C3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à la performance énergétique des bâtiments

TRAVAUX DE SALUBRITÉ

Par poste éligible, le montant de la ou des facture(s) doit s'élever entre 200 et 6 000 € TVAC.

Pour mettre fin à un manquement aux critères minimaux de salubrité

Nature des travaux		Montant de base Catégorie de revenus R5 > 104 400 €	Montant de base x2 Catégorie de revenus R4 ≥ 46 200,01 et ≤ 104 400 €	Montant de base x3 Catégorie de revenus R3 ≥ 34 900,01 et ≤ 46 200 €	Montant de base x4 Catégorie de revenus R2 ≥ 24 600,01 € et ≤ 34 900 €	Montant de base x6 Catégorie de revenus R1 ≤ 24 600 €	Plafond	Conditions
L'assèchement des murs en vue de régler les défauts d'étanchéité								
Infiltration (mur extérieur)	par le demandeur ou par entrepreneur	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	Max 90 % facture + une demande/24 mois	Visite préalable d'un estimateur 
Humidité ascensionnelle (pied de mur)	 							
Stabilité								
Renforcement des murs instables	par le demandeur ou par entrepreneur	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	Max 90 % facture + une demande/24 mois	Visite préalable d'un estimateur 
Remplacement des supports des aires de circulation	 							

Salubrité								
Travaux de nature à éliminer la mэрule	par le demandeur ou par entrepreneur 	350 €	700 €	1 050 €	1 400 €	2 100 €	Max 90 % facture + une demande/24 mois	Visite préalable d'un estimateur 
Mise en conformité de l' éclairage naturel								
Mise en conformité de la ventilation								
Mise en conformité de la hauteur sous plafond								
Le remplacement d'un escalier intérieur								
L'installation/la mise en conformité d'une toilette								
L'installation/la mise en conformité d'un point d' eau potable sur un évier dans la cuisine								
L'installation/la mise en conformité d'une première salle d'eau								
Travaux de nature à éliminer le radon								Conseillé dans les rapports rédigés par les autorités compétentes
La sécurisation des baies de fenêtres et des mezzanines								Attestation de conformité par un organisme agréé
Le gainage de corps de cheminée , et/ou la restauration, reconstruction ou démolition des souches existantes et accessoires								
L'installation d'un système d'égouttage des eaux usées								
Mise en conformité de l' installation de gaz		800 €	1 600 €	2 400 €	3 200 €	4 800 €		
Mise en conformité de l' installation d'électricité								

PLUS D'INFORMATIONS ?

Guichets Énergie Wallonie

Aux Guichets Énergie Wallonie, le citoyen bénéficie de conseils techniques personnalisés, neutres et entièrement gratuits prodigués par des spécialistes.

Il obtient aussi des informations claires sur la réglementation et sur les aides en matière d'énergie en Wallonie.

Permanences Info-Conseils Logement

Permanence générale : 081/33.23.10 ou 0475/50.80.00
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

Permanences locales uniquement sur rendez-vous



Le numéro vert du Service public de Wallonie



1718
Appel gratuit

Médiateur de la Wallonie

Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur
Tél.: 0800/19.199
courrier@le-mediateur.be



wallonie.be

energie.wallonie.be
logement.wallonie.be

Guichets Énergie Wallonie

- | | |
|--|---|
| 1 MOUSCRON - Rue du Blanc Pignon 33
056 33 49 11 | 9 PHILIPPEVILLE - Avenue des Sports 2
071 66 24 80 |
| 2 TOURNAI - Rue de la Wallonie 19-21
069 85 85 34 | 10 MARCHE - Rue des Tanneurs 11
084 31 43 48 |
| 3 MONS - Allée des Oiseaux 1
065 35 54 31 | 11 HUY - Place Saint-Séverin 6
085 21 48 68 |
| 4 BRAINE-LE-COMTE - Grand'Place 2
067 55 16 00 | 12 LIÈGE - Rue Léopold 37
04 221 66 66 |
| 5 CHARLEROI - Boulevard Mayence, 1
071 20 83 40 | 13 EUPEN* - Hostert 31A
087 55 22 44 |
| 6 OTTIGNIES - Av. Reine Astrid 15
010 43 54 20 | 14 VERVIERS - Rue Coronmeuse 46
087 44 03 60 |
| 7 PERWEZ - Rue de la Station 7
081 41 43 06 | 15 LIBRAMONT - Grand'rue 1
061 62 01 60 |
| 8 NAMUR - Rue Rogier 89
081 72 88 60 | 16 ARLON - Rue de la Porte Neuve 20
063 24 51 00 |

Permanences Info-Conseils Logement

- | | | |
|------------------------------|--|---|
| 1 ARLON / 063/43.00.30 | Espace Wallonie, Place Didier 42 | 2e et 4e mardis du mois
de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 |
| 2 CHARLEROI / 071/20.60.80 | Espace Wallonie, Rue de France 3 | Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 15h00 |
| 3 LA LOUVIERE / 064/23.79.20 | Espace Wallonie, Rue Sylvain Guyaux 49 | Mercredi de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 15h00 |
| 4 LIEGE / 04/250.93.30 | Espace Wallonie, Place Saint Michel 86 | Mardi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 |
| 5 MONS / 065/22.06.80 | Espace Wallonie, Rue de la Seuwe 18-19 | Lundi et mardi de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 15h00 |
| 6 NAMUR / 081/24.00.60 | Espace Wallonie, Rue de Bruxelles 18-20 | Mercredi de 9h00 à 12h00
Jeudi de 13h00 à 16h00 |
| 7 NIVELLES / 067/41.16.70 | Espace Wallonie, Rue de Namur 67 | 1er et 3e mardis du mois
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 |
| 8 TOURNAI / 069/53.26.70 | Espace Wallonie, Rue de Wallonie 19 - 21 | Mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 15h00 |
| 9 VERVIERS / 087/44.03.50 | Espace Wallonie, Rue Coronmeuse 46 | Mercredi de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 15h00 |

*Les primes « Toitures et petits travaux sans audit Logement » ne sont pas accessibles pour les habitations situées en Communauté germanophone.
Le Guichet Énergie Wallonie d'Eupen ne pourra pas répondre à vos questions concernant ce régime de primes.